

N° 7273⁶**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2020-2021

PROJET DE LOI**relatif aux contrôles officiels des produits agricoles**

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DE LA CHAMBRE DES METIERS

(28.6.2021)

Par sa lettre du 12 avril 2021, Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet d'amendements gouvernementaux repris sous rubrique.

Les amendements visent principalement à mieux délimiter le projet de loi n° 7273 relatif aux contrôles officiels des produits agricoles, par rapport à la loi du 28 juillet 2018 instaurant un système de contrôle et de sanctions relatif aux denrées alimentaires. Pour éviter un chevauchement entre ces deux lois, la définition d'un produit agricole et sa différence par rapport à une denrée alimentaire (souvent transformée) sont mieux dessinées.

En outre, le présent projet tient compte du projet de création de la nouvelle Agence vétérinaire et alimentaire¹, qui regroupe les compétences en matière de contrôle et remplace l'actuel commissariat du gouvernement à la qualité, à la fraude et à la sécurité alimentaire.

Si la Chambre des Métiers peut souscrire aux objectifs du présent projet d'amendements gouvernementaux, elle est d'avis qu'avec la création de la nouvelle agence, il aurait été opportun également de consolider dans une seule loi les textes concernant les contrôles dans le domaine de l'alimentation, voire de codifier cette législation, tout en harmonisant les catalogues et niveaux de sanctions, afin de traiter chaque acteur sur un pied d'égalité.

*

A l'exception de la remarque énoncée ci-dessus, la Chambre des Métiers n'a aucune observation particulière à formuler relativement au projet d'amendements gouvernementaux lui soumis pour avis.

Luxembourg, le 28 juin 2021

*Pour la Chambre des Métiers**Le Directeur Général,*
Tom WIRION*Le Président,*
Tom OBERWEIS

¹ Cf Projet de loi n°7716

